

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2025

Référence
2025-28

Objet de la délibération
Travaux : reprises de voiries diverses : choix de l'entreprise

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 16/04/2025

Et

Publication ou notification du :
16/04/2025

L' an 2025 et le 11 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal

Excusé(s) : Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. FAYOLLE Stéphane

Objet de la délibération : Travaux : reprises de voiries diverses : choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal présents qu'il devient nécessaire de réparer certains endroits où la chaussée a subi des dégradations de surface.

Monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise FLECHARD TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise FLECHARD TP pour un montant de 2 225 € HT

- autorise Monsieur Le Maire à signer ce devis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250411-2025-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

